

Présentation du projet d'extension du Centre National de Primatologie par Monsieur Ivan BALANSARD, Vétérinaire au bureau Ethique et modèles animaux du CNRS

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MAI 2025**

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 3 avril 2025
Date de convocation : 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze-mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON-Maire
Secrétaire de séance : Gilbert ESPOTO

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Oijdi MOKRANI, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Gilda DEMINGO, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Céline ISSOIRE, Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Raphaëlle LA MANNA, Martine CARLET FLAK à Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL à Jean SAFFRE, Jeanne GAISON à Philippe PIGNON, Sabine SMEDING-TOURAILLES à Gilbert ESPOTO, Denis COUTAGNE à Jean-Pierre WALTER, Paul BAUDE à Bruno MASUT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

-Désignation du secrétaire de séance
-Adoption du Procès-verbal du 10 Avril 2025 : ADOPTE A L'UNANIMITE
-Compte-rendu des décisions prises par délégations du Conseil Municipal accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

42-2025 : Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur Philippe PIGNON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette décision modificative est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

- Le MAPA 1/2025 « Requalification de l'avenue Olivier PERROY », pour le compte de la Métropole (100%), vient d'être signé et les travaux vont débuter en mai 2025 : il convient donc de mettre à jour les crédits budgétaires, en dépenses et recettes.

Monsieur le Maire souligne que cette opération, réalisée pour le compte de tiers, est neutre pour le budget de la commune.

Il convient également de rajouter des crédits budgétaires pour les travaux du Pluvial de l'avenue ALARD, qui sont des travaux supplémentaires, aussi exécutés pour le compte de la Métropole (100%).

- L'amortissement des subventions d'équipement au prorata temporis depuis la M57 nécessite une augmentation de crédits budgétaires pour une subvention Départementale reçue récemment.

Monsieur le Maire rappelle que ces écritures d'ordre sont sans aucune incidence financière pour la commune.

- Suite à la publication définitive du montant qui sera prélevé au titre du DILICO en 2025, soit un montant de 218 739€, déjà prévu dans le cadre de notre Budget Primitif 2025, il est nécessaire de modifier le compte budgétaire défini par l'Etat.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune à travers les inscriptions suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 150 500€
<u>CHAPITRE 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</u>	+ 149 000€
- 458114(01) TTMO VOIRIE OLIVIER PERROY	+110 000€
- 458121(01) TTMO PLUVIAL OLIVIER PERROY	+ 4 000€
- 458120(01) TTMO PLUVIAL AVENUE LOUIS ALARD	+ 35 000€
<u>CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</u>	+ 1 500€
- 13913(01) Subv Département amortissable	+ 1 500€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 150 500€
<u>CHAPITRE 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</u>	+ 149 000€
- 458214(01) TTMO VOIRIE OLIVIER PERROY	+110 000€
- 458221(01) TTMO PLUVIAL OLIVIER PERROY	+ 4 000€
- 458220(01) TTMO PLUVIAL AVENUE LOUIS ALARD	+ 35 000€
<u>CHAPITRE 021 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	+ 1 500€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 1 500€
<u>CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</u>	+ 1 500€
- 777(01) Subv Département amortissable	+ 1 500€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 1 500€
<u>CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	+ 1 500€
<u>CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</u>	+ 0€
- 739115(01) Contribution redressement finances publiques	- 218 739€
- 739218(01) Autres Prélèvements	+ 218 739€

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

43-2025 : Subventions aux associations 2025 : attribution à l'association FC ROUSSET SVO dans le cadre des subventions restant à répartir

Rapporteur Philippe PIGNON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'équipe de football masculin évoluant en Nationale 3 a acquis sa montée en Nationale 2 pour la saison prochaine.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association FC ROUSSET SVO une subvention supplémentaire d'un montant de 20 000 euros.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°39/2025 du 10 avril 2025 le montant des subventions restant à répartir était fixé à la somme de 50 000 euros : Le nouveau montant restant à répartir s'élève à ce jour à la somme de 30 000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

Mr Masut demande si on a une idée du budget supplémentaire nécessaire : Mr Pignon explique que le club doit mener une réflexion complète sur son mode de fonctionnement et aller chercher des sponsors.

44-2025 : Convention Départementale de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental. Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y afférant.

Rapporteur Michel TARDIEU

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les espèces de frelons asiatiques et orientaux sont déclarées invasives en France depuis l'année 2024. Ces espèces se nourrissent de pollinisateurs et déstabilisent la production fruitière et apicole. Leur régime alimentaire est en effet composé entre 30 et 60 % d'insectes utiles à la pollinisation et les menaces sur l'éco système sont devenues préoccupantes.

Monsieur le Maire précise qu'en outre, d'un point de vue de la santé publique, les piqûres sont très dangereuses notamment pour certains publics jeunes, âgés ou fragiles.

Selon les experts et les instances environnementales et scientifiques, une seule reine chez les deux espèces concernées peut engendrer 13 000 ouvrières et 500 futures reines sur un an.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Le Département des Bouches du Rhône a donc décidé de déployer un plan global de lutte contre ces espèces invasives avec l'aide du Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches du Rhône (GDSA13) et de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON PACA).

Ce plan s'appuiera à la fois sur le piégeage hyper sélectif des reines fondatrices et sur la destruction des nids. Ces deux opérations seront menées conjointement et saisonnièrement afin de préserver la biodiversité locale.

Par cette convention, le Département des Bouches du Rhône entend à la fois aider les particuliers à 50 % sur une destruction de nid réalisée par un professionnel respectant les bonnes pratiques environnementales tout en aidant les communes sur

l'achat de pièges à reine, pièges qui pourront être par la suite prêtés sous convention aux administrés de la commune.

Monsieur le Maire explique enfin que ce conventionnement départemental reposera en grande partie sur un ou deux référents communaux ou référentes communales (Agents communaux/ apiculteurs/ agriculteurs/ monde associatif) qui seront formés gratuitement par les partenaires du département FREDON PACA ou GDSA 13 et qui coordonneront ensuite les opérations sur le territoire de Rousset.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la Convention Départementale de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et sera jointe à la présente délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

45-2025 : Clôture de la régie d'avances du centre aéré

Rapporteur Philippe PIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 104/20234 en date du 26 septembre 2024, donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération n° 37/2020 en date du 29 mai 2020 portant création de la régie d'avances du Centre Aéré ;

Vu l'arrêté n° 1301/2021 en date du 8 novembre 2021 portant nomination du régisseur Mr Christophe Ponce;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 22 avril 2025

Le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie d'avances du Centre Aéré à compter du 20 mai 2025

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 20 mai 2025.

Le régisseur remettra au comptable assignataire tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ADOpte A l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

46-2025 : Régie de recettes droits de place : Actualisation des tarifs

Rapporteur Philippe PIGNON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 -Vu la délibération n°41/2023 du 5 mai 2023 portant création d'une régie de recettes Droits de place,
 -Considérant que les dernières délibérations fixant les tarifs des droits de place datent du 13 mars 2002 (marché) et du 28 octobre 2011 (Manifestations festives),
 Considérant que la commune de Rousset souhaite programmer de nouvelles manifestations festives,
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation des tarifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} juin 2025 tels que proposés ;

Tarifcation – Droits de Place		
<u>Manifestations Festives</u>		
Catégorie	Description	Tarif
<u>Stand alimentaire</u> (Churros, crêpes, glaces, gaufres, traiteurs, marrons, confiseries, pâtisseries, bonbons, restaurateurs)	Demi-journée	30 €
	Journée entière	50 €
	Deux journées	80 €
	Soirée	60 €
<u>Stand festif</u> (Articles lumineux, ballons, confettis, cotillons)	Demi-journée	10 €
	Journée entière	20 €
	Deux journées	30 €
<u>Animations foraines</u> (Pêche aux canards, manèges)	Demi-journée	30 €
	Journée entière	50 €
	Deux journées	100 €
<u>Vide-Greniers</u>	Brocanteurs	4 € / mètre linéaire
<u>Saveurs de Chez Nous</u> (Exposants)	Pack des Chefs : 2 jours, 1 barnum (3x3), 4 chaises, 3 tables, électricité, éclairage, eau	100 €
	Pack des Vignerons : 2 jours, 1 barnum (3x3), 4 chaises, 3 tables, électricité, éclairage, eau	150 €
<u>Marché de Noël</u>	Pack Artisans : 2 jours, 1 tonnelle (3x3), 4 chaises, 1 table (1.80m), éclairage	50 €
	Pack Écrivains : 2 jours, 1 tonnelle (6x3), chaises, tables, éclairage	20 €
	Associations de Rousset	Gratuité
<u>Marché Hebdomadaire (matinée)</u>		
Forfait hebdomadaire		2,30 €
<u>Fête de St PRIVAT</u>		
Stand de vente (sandwichs, boissons, confiseries), camion pizza		70 €

Manèges / attractions diverses (0–100 m ²)	70 €
Manèges / attractions diverses (101–200 m ²)	90 €
Manèges / attractions diverses (201–300 m ²)	110 €

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et des représentés.

47-2025 : Convention d'utilisation Base de données « Voisins Solidaires »

Rapporteur Philippe PIGNON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que « Voisins Solidaires » est une association française à but non lucratif, lancée par le créateur de la Fête des Voisins ayant pour finalité la création et le renforcement des solidarités de voisinage en complémentarité des solidarités familiales et institutionnelles.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de l'adhésion de la commune à l'association des Voisins Solidaires, la signature d'une convention d'utilisation de la base de données « Voisins Solidaires » doit être signée.

Celle-ci a pour objectif de définir les modalités d'accès à la base de données et de mise à disposition des fichiers extraits de la base de données Voisins Solidaires à l'utilisateurs.

Cette dernière est la propriété de l'association qui met à la disposition des mairies les données concernant son territoire.

Monsieur le Maire indique que les informations nécessaires à l'utilisation de la base de données sont transmises par l'association. La commune accède donc à toutes les fiches de son secteur géographique d'intervention.

Monsieur le Maire souligne que cette convention est liée à la mise en œuvre du dispositif de l'Heure Civique sur la commune, qui propose aux habitants de donner **une heure par mois pour une action citoyenne ou solidaire**.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

Mr Diana demande quelle est la nature de la base de données qui sera utilisée. Mr Pignon indique que celles-ci seront extraites de la base de données nationale de l'association.

48-2025 : Séjours de vacances Été 2025 : participation de la commune aux frais des jeunes roussetains

Rapporteur Jean-Pierre WALTER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°18/2025 en date du 20 février 2025, il a été décidé de soutenir financièrement les familles de jeunes roussetains qui souhaitent participer aux séjours organisés par la Commune pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que différents séjours vont se dérouler pendant les vacances des mois de juillet et août 2025.

Aussi, il convient, conformément à la délibération précitée, de prendre en charge financièrement une partie des séjours.

Monsieur le Maire précise que le montant total de ces aides, versé directement aux organismes, s'élève pour la période à la somme de **28 597,10 euros**.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et des représentés.

Mr Pignon souligne qu'avec les anciennes tranches, 50% des enfants inscrits étaient en tranche A. Aujourd'hui la tranche A ne représente que 26% des inscrits.

Mr Masut rappelle que la finalité de cette participation est de permettre aux enfants les plus modestes de partir en vacances.

Un bilan sur l'efficacité des nouveaux barèmes devra être fait sur le long terme.

49-2025 : Modification du tableau des emplois

Rapporteur Philippe PIGNON

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois comme suit:

*FERMETURE DE POSTE pour démission : au 3 mars 2025

1 Agent Social Principal de 2ème classe titulaire

Agent en disponibilité pour convenances personnelles depuis 5 ans, ne souhaite pas réintégrer la collectivité.

*TRANSFORMATION DE POSTE : au 1er Juin 2025

-1 Infirmière en Soins Généraux STAGIAIRE (mise en stage 1 an réussite du concours)

EN

1 Infirmière en Soins Généraux TITULAIRE :

-1 Auxiliaire de Puériculture STAGIAIRE (mise en stage 1 an réussite du concours)

EN

1 Auxiliaire de Puériculture TITULAIRE

*FERMETURE DE POSTE

1 Adjoint d'Animation Territorial TITULAIRE

Avant d'être titularisée dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture l'intéressée a eu une double carrière sur son ancien grade, il faut donc fermer le poste d'Adjoint d'Animation puisqu'elle est titularisée dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

50-2025 : Prêt de matériel communal : Adoption du règlement d'utilisation : Modification de la délibération n°72/2022 du 10 juin 2022.

Rapporteur Philippe PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°72/2022 du 10 juin 2022, ce dernier a adopté le règlement d'utilisation du matériel

que la commune prête aux associations, entreprises et commerces locaux, aux administrés, aux écoles ainsi qu'au personnel communal.

Ce règlement prévoit notamment :

- la liste du matériel
- les bénéficiaires du prêt
- les conditions de réservation
- les conditions financières
- la prise en charge et la restitution du matériel

Monsieur le Maire précise qu'à la demande du Trésor Public la régie permettant le dépôt d'une caution doit être clôturée.

En conséquence il convient de modifier en ce sens le règlement d'utilisation tel qu'il est annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

NOUVEAU REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRET DU MATERIEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROUSSET A COMPTER DU 01/06/2025

adopté par Délibération du Conseil Municipal N°50/2025 du 15/05/2025
(annule et remplace les DCM n° 72-2022 & 24-2023)

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

La commune est sollicitée pour le prêt de son matériel qu'elle peut honorer lorsqu'elle ne l'utilise pas. Le présent règlement fixe les obligations du bénéficiaire, précise les modalités et conditions de ces prêts afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2- LISTE DU MATÉRIEL CONCERNE PAR LE PRET

- Barrière ➤ Grille d'exposition
- Chaise ➤ Tables
- Parasol

ARTICLE 3 - BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS

Le matériel peut être prêté aux administrés, aux associations, aux écoles, aux commerces, aux entreprises de la commune et au personnel municipal. Il ne devra pas quitter le territoire communal (*sauf dérogation de Monsieur le Maire*).

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÉSERVATION

La demande de réservation écrite doit être adressée par courrier à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville Place Paul Borde 13790 ROUSSET ou par courriel à services-techniques@rousset-fr.com minimum 5 semaines avant la date demandée en précisant l'objet de la manifestation, le jour ainsi que le nombre détaillé de matériel souhaité.

Une réponse sera adressée au plus tôt 3 mois avant la date demandée.

Les demandes de réservation relatives à la célébration d'un mariage ou d'un Pacs seront traitées dès réception du courrier afin de permettre aux futurs époux ou pacsés d'effectuer leurs préparatifs.

Si plusieurs demandes sont formulées pour la même date, dans les délais prescrits et sans arrangement possible entre les intéressés, un tirage au sort sera organisé en présence d'un policier municipal OU la priorité sera donnée à celui qui n'a jamais bénéficié de ce service.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES/ENGAGEMENT

Le matériel prêté l'est à titre gratuit et il n'est pas demandé de caution.

Le bénéficiaire engage sa responsabilité et confirme son acceptation de toutes les dispositions/conditions par la signature obligatoire du présent règlement.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DU MATERIEL DETERIORE ou PERDU

Le matériel fera l'objet d'un inventaire et d'un état lors de sa prise en charge et de sa restitution.

S'il en ressort une détérioration ou une perte, le bénéficiaire s'engage à rembourser le matériel détérioré ou perdu à réception du titre de recette correspondant.

Prix unitaire HT indicatif sans frais de transport (à justifier au moyen d'un devis à jour) :

- Barrière : 75€ ➤ Grille d'exposition : 90€
- Chaise : 35€ ➤ Tables : 90€
- Parasol : 500€

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Attendu que le matériel est mis à disposition gratuitement, le transport aller/retour est assuré par le bénéficiaire.

Le matériel est à retirer et à ramener au Magasin des Services Techniques Municipaux - Avenue des Bannettes 13790 ROUSSET à l'aide d'un véhicule adapté entre 8h30 et 09h30 ou sur RDV en cas d'empêchement.

Le matériel doit être restitué correctement conditionné et nettoyé.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution sans pouvoir exercer aucun recours contre la commune du fait de son état et/ou de son utilisation.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

51-2025 : Montée des Cyprès : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder à la cession partielle de la parcelle AB 0001 et à l'acquisition partielle de la parcelle AB 0348 auprès de Mme PEBRE Cécile.

Rapporteur Mr Philippe PIGNON

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la parcelle AB 001 de 47 m², située Montée des Cyprès est intégrée en quasi-totalité à l'unité foncière des parcelles voisines depuis de très nombreuses années.

En effet, celle-ci a été clôturée avec les parcelles AB 0348 et 0349, avant leur acquisition par Madame PEBRE Cécile actuelle propriétaire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible à ce jour d'apporter la preuve de la date de la création de cette clôture. L'acte notarié par lequel Madame PEBRE est devenue propriétaire des parcelles voisines, intervenu en 2016, précise que la parcelle AB 0001 est déjà intégrée à l'unité foncière.

Monsieur le Maire ajoute que la parcelle AB 0001 n'est de ce fait, pas affectée à l'usage du public.

Monsieur le Maire précise que madame PEBRE a fait connaître son intention de se porter acquéreur, les services de la Direction régionales des Finances Publiques de PACA ont estimé la valeur de la partie clôturée de la parcelle à céder de 40 m² à la somme de 7 240 €.

Afin de corréliser le périmètre des parcelles avec celui des clôtures existantes, le Géomètre missionné a relevé qu'un mètre carré de la parcelle AB 0348 était en dehors de la clôture et de fait, sur le trottoir de l'impasse des Cyprès.

Aussi compte tenu du rachat de cette partie par la commune, les services de la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA proposent une soulte de 7 059 € due par l'acquéreur dans le cadre cet échange.

Monsieur le Maire ajoute que Maître TERRANO, Notaire à Rousset accepte de se charger de l'ensemble de la procédure et précise que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

52-2025 : Avis du Conseil Municipal – Création d'un entrepôt de stockage sur la commune de Peynier – avenue Gaston IMBERT – Lieu dit VERDALAI Dossier d'enregistrement 1510.

Rapporteur Mr Philippe PIGNON

La SNC VERDALAI a formulé, auprès de Mr le Préfet, une demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur la commune de Peynier.

Ce projet porte sur :

- La création d'un entrepôt de stockage
- L'aménagement de voies d'accès.

Une décision d'examen au cas par cas dispense le projet d'une évaluation environnementale.

Un dossier loi sur l'eau a été déposé intégrant l'aménagement du présent projet. Monsieur le Préfet a prescrit un arrêté en date du 21 janvier 2025 une consultation publique du 1er mars 2025 jusqu'au 31 mars 2025 inclus, sur le territoire des communes de Peynier, Fuveau et Rousset.

Chaque commune doit émettre un avis sur cette demande d'enregistrement

Considérant que ce secteur historiquement présent sur la zone industrielle depuis de nombreuses années, a été précurseur dans la création et de l'essor qui a suivi.

Aussi il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'émettre un avis favorable avec réserves sur la demande d'autorisation compte tenu des éléments présentés dans le dossier :

*Insuffisance d'éléments d'étude sur l'accès au projet appelé « variante 2 » relatif au raccordement sur la route départementale D56b.

*Augmentation du trafic dans la zone de Rousset notamment aux heures de pointes de fin de journées sans étude préalable de la « variante 2 ».

*Absence de proposition d'installations d'accueil adapté des poids lourds (parking, sanitaires...) le week-end lors de la fermeture du futur entrepôt, si celui-ci ne permet pas un stationnement dédié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Décide d'émettre un avis favorable avec réserves sur la demande d'autorisation,
-Indique que La « variante 2 » devra être privilégiée car elle est la seule solution acceptable pour la desserte du projet.

-Adopte la délibération avec 23 voix pour et 6 abstentions (Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA).

Mme REFFET intervient et souhaite que soit mentionné qu'il faut préserver l'avenir. Aujourd'hui il y a un peu de trottoirs et pas vraiment de pistes cyclables sur la zone. Peut-être un jour y aura-t-il des projets de pistes cyclables et seront-elles conciliables avec les camions qui pourraient stationner partout.

Elle demande à être destinataire de l'étude de trafic afin de pouvoir faire une information sur le nombre important de poids lourds en plus qui pourrait circuler dans le rond-point de MIKO.

53-2025 : Plaine Sportive : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition de la parcelle AV 0770 d'une superficie de 490 m².

Rapporteur Philippe PIGNON

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la parcelle AV 770 d'une superficie de 490 m², située quartier la Plaine doit être intégrée à l'unité foncière de la Plaine Sportive. La société ESCOTA a entrepris une démarche globale de cession des parcelles limitrophes à l'emprise de l'autoroute A8 et propose l'acquisition à la commune de Rousset.

A préciser qu'une partie des tribunes du stade repose sur cette parcelle, aussi cette transaction n'est qu'une régularisation d'une situation existante.

La société ESCOTA a saisi la Direction régionale des Finances Publique de PACA et des Bouches du Rhône pour évaluation. L'avis n° LIDO/OSE : 2025-13087-22962 joint a estimé cette parcelle à 4 900 € avec une marge d'appréciation de 10%, portant le prix minimal de cession sans justification particulière à 4 900 € (quatre-mille-neuf-cents euros).

Aussi la société ESCOTA propose à la commune l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 770 d'une superficie de 490 m² au prix de 4 900€ (quatre-mille-neuf-cents euros) avec prise en charge des frais d'acte de transfert estimés à 600€ HT.

Les frais de géomètre ont déjà été pris en charge par la commune de Rousset dont le devis était mieux disant que celui proposé par la société ESCOTA.

Monsieur le Maire ajoute que Maître TERRANO, notaire à Rousset accepte de se charger de l'ensemble de la procédure et précise que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ADOpte A l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

54-2025: Contentieux Commune de Rousset / Consort BERNARDI : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et l'acte administratif en la forme authentique afférent relatif à la suppression d'une servitude de passage.

Rapporteur Philippe PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipale que :

- Au mois de juin 2023, Mr BERNARDI a commencé l'édification du mur de clôture en limite nord de sa parcelle. Les travaux ont été interrompus faut d'autorisation administrative.
- Un refus de déclaration préalable a été notifié au pétitionnaire suite à sa demande au motif de l'existence d'une servitude de passage au bénéfice de la commune.
- Monsieur BERNARDI a engagé une action judiciaire à l'encontre de la commune en demandant l'extinction de cette servitude qui date de 1910 au motif qu'elle n'est plus légitime.

- La métropole a réalisé des travaux au premier trimestre 2025 un exutoire sous forme d'un busage du fossé existant ou transitent les eaux pluviales.
- Deux ans plus tôt il n'était pas possible de savoir si l'espace couvert par cette servitude de passage pouvait être nécessaire aux travaux.
- Aussi aux termes de ces travaux, il n'y a plus de raison de ne pas accéder aux sollicitudes du plaignant à savoir l'extinction de cette servitude et de l'autoriser à construire son mur de clôture.
- Afin de ne pas laisser cette procédure courir à son terme, il a été proposé à Mr BERNARDI le protocole d'accord transactionnel qui sera joint à la présente délibération, comprenant l'extinction de la servitude et l'engagement d'un accord pour la réalisation de sa clôture.
- Un acte administratif en la forme authentique sera rédigé à cet effet et publié aux services de la publicité foncière (Hypothèques) qui aura la même valeur qu'un acte notarié.
- Pour précision, un acte administratif en la forme authentique est signé par Monsieur le Maire qui prend la fonction de Notaire, par Monsieur le Premier adjoint qui représente la commune et par toutes les parties du consort.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés ;

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Quels sont les véhicules, en dehors de la balayeuse, qui seront achetés ?

Le budget primitif a prévu l'achat de 3 véhicules :

- une balayeuse (500 000€)
- un minibus (61 000€)
- une épareuse (114 000€)

A ce jour seul l'achat de la balayeuse a été formalisé : une demande de subvention a été faite auprès du Département (50%)

1000 postes vont être supprimés à S.T.

-Peux-tu nous dire si Rousset est concerné par ces licenciements ?

Il n'y a pas de licenciements de prévus seulement des départs volontaires sur des postes non stratégiques. Sur Rousset cela concerne très peu de personnes.

Y-a-t-il une visibilité sur les investissements de S.T après l'achat des locaux d'Atmel ? L'usine 8 pouces de Rousset est une des plus performante du groupe en France. Son rôle va être renforcé car certaines fabrications vont être rapatriées sur le site de Rousset. Les investissements sur Rousset 2 sont en attente.

Peut-on savoir qui tu as rencontré ? : en lien régulier avec Philippe MARC - Directeur du site

Une réflexion est en cours sur la stratégie d'évolution de Fos qui intègre Gardanne Meyreuil.

Est-ce que tu peux nous dire pourquoi Rousset n'est pas dans la boucle ?

Rousset est clairement identifié dans le projet.

Y-a-t-il un élu qui représente Rousset dans le cadre du projet de l'approvisionnement en bois de la centra le de Gardanne ?

Non.

Peut-on savoir, suite à notre demande d'une place supplémentaire PMR sur la place Paul Borde, ce qu'il en est ?

Inscrit dans la to-do-list : sera réalisée dès que possible

Pourrait-on connaitre les dates des Conseils Municipaux des enfants ?

Fixé au 10 juin 2025 à 17h30

Pouvez-vous nous donner les budgets 2025 de ces différents services avec en référence les budgets 2024 :

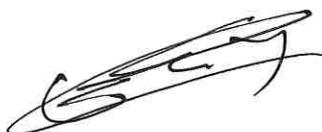
- Informatique
- Animations et Fêtes
- Travaux
- Culture et Médiathèque

-Education, Jeunesse et Petite enfance

Une copie détaillée de chaque budget sera communiquée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25.

Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO

Le Maire,



Philippe PIGNON.

